

COMMUNE D'ETALLE



CONSEIL COMMUNAL

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal

Séance du 10 septembre 2025

Présents :

Mme F. Lequeux, Conseillère - Présidente;

M. H. Thiry, Bourgmestre;

~~Mme M. Hanus~~, M. S. Peiffer, M. J-L. Falmagne, M. L. Maillen, Échevins;

Mme F. Bricot, M. A Vandekerkove, Mme A Motte, M. J Guillaume, Mme C Gillard,

Mme A. Abrassart, Mme V Egon, M. P Minet, Mme L. Van Buggenhout, M. M Pirard,
Conseillers;

Mme V. Roelens, Présidente du CPAS;

Mme Estelle Signorato, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Fabrique d'église Saint-Willibrord de Vance - Approbation du compte 2024
2. Fabrique d'église Saint-Martin de Villers-sur-Semois - Approbation du compte 2024
3. Fabrique d'église Saint-Nicolas de Sainte-Marie-sur-Semois - Approbation du compte 2024
4. Fabrique d'église Saint-Léger d'Etalle - Approbation du compte 2024
5. Fabrique d'église Saint-Quirin de Buzenol - Approbation compte 2024
6. Fabrique d'église Saint-Michel de Chantemelle - Réformation du compte 2024
7. Fabrique d'église Saint-Antoine de Fratin - Réformation du compte 2024
8. Fixation de la dotation communale au budget de l'exercice 2025 de la zone de secours "Luxembourg" — Adaptation suite aux modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et extraordinaire
9. Présentation du Rapport de rémunération 2025 - EXERCICE 2024 - Ratification
10. Vente de bois publique groupée par soumissions des coupes de l'exercice 2026 – Approbation du catalogue, des clauses générales et particulières du cahier des charges et de la publicité
11. Vente de bois publique par soumissions des coupes de l'exercice 2026 – Vresse-sur-Semois - Approbation du catalogue, des clauses générales et particulières du cahier des charges et de la publicité
12. Rénovation du complexe sportif de Chantemelle - Dossier Infrasports – Mise à jour du métré estimatif
13. Création nouvelle rue - Rue au Bisieux (partie de la rue du Termezart)
14. Patrimoine - échange - parcelles 243G3 et 244B - Vance
15. Personnel communal - Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service marché public (H/F/X) B1 contractuel CDD de 6 mois renouvelable pouvant déboucher sur un CDI – Fixation des conditions de recrutement
16. Personnel communal - Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service population (H/F/X) D6 contractuel CDD de 6 mois renouvelable pouvant déboucher sur un CDI – Fixation des conditions de recrutement
17. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
18. Information – Retour(s) Tutelle

Ouverture de la séance : 20h00'

Le Conseil communal réuni en séance publique

Les points 1 à 7 ont été présentés et votés ensemble ()*

1) Fabrique d'église Saint-Willibrord de Vance - Approbation du compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 mars 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Vance arrête le compte 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, remise en date du 02 avril 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et, pour le surplus, approuve sans remarques, le reste du compte 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 30.000 €, n'est pas obligatoire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Vance au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Vance, voté en séance du conseil de Fabrique d'église le 20 mars 2025 comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.237,96
- dont une intervention communale ordinaire	8.015,25
Recettes extraordinaires totales	4.668,74

- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2023	4.668,74
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.560,97
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.345,67
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali de l'exercice courant de : 2023	0,00
Recettes totales	16.906,70
Dépenses totales	10.906,64
Résultat budgétaire	6.000,06

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Vance,
- A l'Evêché de Namur.

2) **Fabrique d'église Saint-Martin de Villers-sur-Semois - Approbation du compte 2024**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 avril 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Villers-sur-Semois arrête le compte 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;
Vu la décision, remise en date du 14 mai 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2024 ;
Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 30.000 €, n'est pas obligatoire ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois, voté en séance du conseil de Fabrique d'église le 21 avril 2025 comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.401,80
- dont une intervention communale ordinaire	10.053,13
Recettes extraordinaires totales	23.793,45
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2023	1.402,59
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.943,43
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.694,70
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17.575,86
- dont un mali de l'exercice courant de : 2023	0,00
Recettes totales	35.195,25
Dépenses totales	26.213,99
Résultat budgétaire	8.981,26

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois,
- A l'Evêché de Namur.

3) Fabrique d'église Saint-Nicolas de Sainte-Marie-sur-Semois - Approbation du compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 01 avril 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois arrête le compte 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, rendue en date du 13 mai 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 30.000 €, n'est pas obligatoire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois, voté en séance du conseil de Fabrique d'église le 01 avril 2025 comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.705,96
- dont une intervention communale ordinaire	19.817,40
Recettes extraordinaires totales	12.018,43
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2023	7.774,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.076,96
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.525,52
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.734,83
- dont un mali de l'exercice courant de : 2023	0,00
Recettes totales	32.724,39
Dépenses totales	27.337,31
Résultat budgétaire	5.387,08

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois,
- A l'Evêché de Namur.

4) Fabrique d'église Saint-Léger d'Etalle - Approbation du compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 07 avril 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église d'Etalle arrête le compte 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, remise en date du 22 avril 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte 2024 et, pour le surplus, approuve sans remarques, le reste du compte 2024 ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Etalle au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 28/08/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 29/08/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'Etalle, voté en séance du conseil de Fabrique d'église le 07 avril 2025 comme suit :

Recettes ordinaires totales	39.362,57
- dont une intervention communale ordinaire	36.806,50
Recettes extraordinaires totales	64.896,96
- dont une intervention communale extraordinaire	2.914,89
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2023	6.930,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.742,10
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.365,69
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	57.966,89
- dont un mali de l'exercice courant de : 2023	0,00
Recettes totales	104.259,53
Dépenses totales	89.074,68
Résultat budgétaire	15.184,85

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église d'Etalle,
- A l'Evêché de Namur.

5) Fabrique d'église Saint-Quirin de Buzenol - Approbation compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 08 avril 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Buzenol arrête le compte 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 23 avril 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 30.000 €, n'est pas obligatoire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Buzenol au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Buzenol, voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Buzenol le 08 avril 2025 comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.578,18
- dont une intervention communale ordinaire	15.193,62
Recettes extraordinaires totales	16.073,73
- dont une intervention communale extraordinaire	11.715,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2023	4.358,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.755,02
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.159,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.652,52
- dont un mali de l'exercice courant de : 2023	0,00
Recettes totales	31.651,91
Dépenses totales	25.566,67
Résultat budgétaire	6.085,24

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Buzenol,
- A l'Evêché de Namur.

6) Fabrique d'église Saint-Michel de Chantemelle - Réformation du compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 avril 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Chantemelle arrête le compte 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, remise en date du 03 juin 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement, sous réserve des modifications ci-après, les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte 2024 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2024 ;

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article R18B	Divers (recettes ordinaires)	0,00	357,42
Article D05	Eclairage	-95,98	261,44

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sur le projet de décision du Conseil communal, dont l'incidence financière est inférieure à 30.000 €, n'est pas obligatoire ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Chantemelle au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération du 17 avril 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Chantemelle arrête le compte 2024 dudit établissement cultuel est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article R18B	Divers (recettes ordinaires)	0,00	357,42
Article D05	Eclairage	-95,98	261,44

Article 2 : La délibération, telle que modifiée à l'article I, est réformée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.181,86
- dont une intervention communale ordinaire	3.881,79
Recettes extraordinaires totales	9.212,21
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2023	8.569,21
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.277,72
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.881,67
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali de l'exercice précédent de : 2023	0,00
Recettes totales	14.394,07
Dépenses totales	9.159,39
Résultat budgétaire	5.234,68

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Chantemelle,
- A l'Evêché de Namur.

7) Fabrique d'église Saint-Antoine de Fratin - Réformation du compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 mai 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Fratin arrête le compte 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, remise en date du 09 juillet 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement, sous réserve des modifications ci-après, les dépenses reprises dans les chapitres I et II du compte 2024 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte 2024 ;

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	0,00	9,90
Article D45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	9,90	0,00
Article D50D	SABAM-SIMIM-URADEX	97,00	72,00
Article D50K	Divers (dépenses diverses)	0,00	25,00

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Fratin au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Receveur régional remis en date du 29/08/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : La ventilation des dépenses ordinaires du chapitre I et II est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	0,00	9,90
Article D45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	9,90	0,00
Article D50D	SABAM-SIMIM-URADEX	97,00	72,00
Article D50K	Divers (dépenses diverses)	0,00	25,00

Article 2 : La modification de la ventilation des dépenses ordinaires du chapitre I et II décidée à l'article I n'ayant aucune incidence sur le total de ces dépenses et sur le résultat budgétaire, d'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de Fratin, voté en séance du conseil de Fabrique d'église le 30 mai 2025 comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.391,31
- dont une intervention communale ordinaire	3.180,50
Recettes extraordinaires totales	3.818,72
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un boni de l'exercice précédent de : 2023	3.818,72
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.008,28
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.930,26
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali de l'exercice courant de : 2023	0,00
Recettes totales	7.210,03
Dépenses totales	7.938,54
Résultat budgétaire	-728,51

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Fratin,
- A l'Evêché de Namur.

(*) Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

« 1. Je suis contente de l'uniformisation des comptes qui rend la lecture beaucoup plus lisible et claire. Merci. Cela devra faciliter, à l'avenir, le travail des fabriciens. Je regrette toutefois que certains comptes ne soient pas signés par les fabriciens (Fratin, Chantemelle notamment), pas dans les documents sur le site ia.delib en tout cas.

2. Pour Fratin, on constate un mali de 728€ or, le budget projeté de l'intervention communale était de plus de 7000€ et la Fabrique a à peine utilisé la moitié. Pourquoi ?

3. Combien coute un mariage et un enterrement dans la commune ? J'ai entendu qu'à Arlon, un curé avait détourné 200 000€ or à Etalle, on arrive pas à 800€, je m'interroge.»

Monsieur Sébastien Peiffer répond : Les comptes ont bien été signés par toutes les Fabriques.

Concernant Fratin, cela s'explique par le fait qu'ils ne rendent pas les documents dans les temps au receveur. La Fabrique aura besoin d'aide à l'avenir. L'évêché a accepté d'apporter un soutien.

Madame Françoise Lequeux répond : Le montant demandé à une famille pour un enterrement est de 250€. Il y a une part pour le prêtre, une part pour l'organiste et la Fabrique reçoit finalement 50€.

Monsieur Sébastien Peiffer répond : Ce que l'on voit ici, c'est seulement la part qui revient à la Fabrique.

Pour les messes, c'est 13€ dont 7€ va au prêtre et à l'évêché et 6€ reste dans la caisse de la Fabrique .

Madame Lieve Van Buggenhout: Qui contrôle la caisse ?

Madame Françoise Lequeux répond : Il y a un trésorier, il note tout. Il y a une partie rétribuée à l'évêché, cela constitue une forme de contrôle et de tutelle. Il y a des factures.

8) **Fixation de la dotation communale au budget de l'exercice 2025 de la zone de secours "Luxembourg" — Adaptation suite aux modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et extraordinaire**

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 24 octobre 2024 concernant la répartition des dotations communales à la zone de secours pour 2025 ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2025 prévoyant à l'article 351/435-01 une dotation de 331.013,71 euros pour la zone de secours « Luxembourg » ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Etalle du 15 avril 2025 fixant la dotation communale au budget 2025 à la zone de secours "Luxembourg" pour un montant de 331.013,71 euros;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours "Luxembourg" en date du 18 juin 2025, relative à ses modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2025;

Vu le courrier reçu en date du 11 août 2025 des Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Luxembourg ayant pour objet "Adaptation du montant des dotations communales de la Zone de Secours - Année budgétaire 2025, suite à la modification budgétaire;

Considérant que les dotations communales doivent être conformes aux chiffres figurant audit budget zonal après cette modification budgétaire;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter la dotation communale;
Considérant qu'après modification budgétaire, la dotation communale s'élève à 263.510, 58 euros.

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 25/08/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 28/08/2025 ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

« On a un bon taux de présence et au collège et au conseil, on peut se féliciter. »

On passe au vote sur ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1er : D'adapter la dotation communale à concurrence de 263.510,58€ euros dans le budget de la zone de secours "Luxembourg" pour l'exercice 2025 suite aux modifications budgétaires.

Article 2 : D'imputer cette dépense à l'article 351/435-01 « Contribution Zone de secours » du budget communal ordinaire de l'exercice 2025 suite aux modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire de la zone de secours "Luxembourg". Il conviendra d'inscrire, lors de la prochaine modification budgétaire, une diminution de cette dotation d'un montant de 67.503,13 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

9) Présentation du Rapport de rémunération 2025 - EXERCICE 2024 - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L6421-1&2 ;

Considérant la demande introduite par le Service public de Wallonie de transmettre le rapport de rémunération 2025 pour l'exercice 2024, au plus tard pour le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 11 juillet 2025 approuvant le Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024 et ses *4 annexes, portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 septembre 2025 pour ratification ;

*Annexes:

1) Tableau récapitulatif - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

2) Pourcentage de participation aux réunions du Conseil communal - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

3) Pourcentage de participation aux réunions du Collège communal - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

4) Compte individuel - Année fiscale 2024 - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

Vu que le rapport de rémunération 2025 pour l'exercice 2024 a été encodé dans la plateforme du Registre Institutionnel en date du 15 juillet 2025 ;

Vu l'accusé de réception du Registre Institutionnel reçu le 15 juillet 2025.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal du 11 juillet 2025 concernant le Rapport de rémunération 2025 pour l'exercice 2024 et ses 4 annexes suivantes:

1) **Tableau récapitulatif** - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

2) **Pourcentage de participation aux réunions du Conseil communal** - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

3) **Pourcentage de participation aux réunions du Collège communal** - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

4) **Compte individuel - Année fiscale 2024** - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024

Article 2 : De transmettre la présente délibération et le Rapport de rémunération 2025 pour l'exercice 2024 au Service public de Wallonie via la plateforme du Registre Institutionnel : <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

10) Vente de bois publique groupée par soumissions des coupes de l'exercice 2026 – Approbation du catalogue, des clauses générales et particulières du cahier des charges et de la publicité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-36 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié le 7 juillet 2016, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant que la vente annuelle de bois groupée par soumissions est organisée par la Commune d'Arlon, Hall Polyvalent – Salle R à Arlon (Parc des expositions, 2), le lundi 15 septembre 2025 à 09h30, ceci pour le compte des Communes de Attert, Arlon, Aubange, Etalle, Messancy et Saint-Léger ;

Vu le catalogue des lots de bois à mettre en vente publique, tel que reçu par mail en date du 11 juillet 2025 de Monsieur Florian Naisse, agent du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Chef du cantonnement d'Arlon ;

Considérant que ce catalogue présente 13 lots (7 à 19) pour la Commune d'Etalle ;

Vu le descriptif desdits lots composés de bois des essences principales suivantes : chêne, chêne d'Amérique, hêtre, érable, charme, bouleau, épicéa, peuplier tremble, pin sylvestre, frêne, feuillus divers ;

Vu le cahier (général) des charges pour la vente des coupes de l'ordinaire 2025 ;

Vu les clauses particulières principales de ladite vente publique groupée applicable à la Commune (pages 28 et 29) reprise dans le cahier des charges ;

Considérant que l'estimation totale des lots transmise dans le cadre du budget 2025, s'élève à 302.700,00 € ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 28/08/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 28/08/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1er – D'approuver le catalogue de ladite vente publique groupée 2025.

Article 2 – D'approuver les conditions tant générales que particulières du cahier des charges de ladite vente publique groupée 2025.

Article 3 – De procéder à la vente publique de bois conformément aux clauses, conditions et annexes du cahier des charges ainsi que des clauses particulières principales.

Article 4 – De mandater Monsieur Henri Thiry, Bourgmestre, pour représenter la Commune d'Etalle.

Article 5 – En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente et de permettre aux adjudicataires de commencer les coupes avant l'hiver, de déléguer l'approbation de la vente au Collège Communal.

Article 6 – De demander au Département Nature et Forêt d'être attentif à l'état des voiries forestières à l'issue de l'exploitation des lots de bois (suivant cahier général des charges).

Article 7 – De communiquer une expédition conforme de la présente délibération :

- au SPW – DNF – Cantonnement d'Arlon ;
- à Monsieur Olivier Jacquemin, Directeur financier.

11) Vente de bois publique par soumissions des coupes de l'exercice 2026 – Vresse-sur-Semois - Approbation du catalogue, des clauses générales et particulières du cahier des charges et de la publicité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-36 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié le 7 juillet 2016, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant que la Commune de Vresse-sur-Semois organise une vente publique de bois par soumissions le mercredi 17 septembre 2025 à 16h30 à la salle de la Glycine, rue Albert Raty 83 à 5550 Vresse-sur-Semois ;

Considérant que la Commune d'Etalle est propriétaire du lot 31 dont le descriptif est le suivant : lieux dits « Hamechenoit Nord, Hamechenoit Sud », 412m³ grumes, épicéa et douglas.

Vu la fiche technique du lot 31 du catalogue des lots de bois mis en vente par la Commune de Vresse-sur-Semois ;

Vu le cahier (général) des charges pour la vente des coupes de l'ordinaire 2025 ;

Vu les clauses particulières principales de ladite vente publique applicable à la Commune (page 6) reprise dans le cahier des charges ;

Considérant qu'aucune estimation du lot n'a été transmise à la Commune d'Etalle ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 28/08/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 28/08/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1er – D'approuver le catalogue de ladite vente publique groupée 2025.

Article 2 – D'approuver les conditions tant générales que particulières du cahier des charges de ladite vente publique groupée 2025.

Article 3 – La Commune de Vresse-sur-Semois procédera à la vente publique de bois conformément aux clauses, conditions et annexes du cahier des charges ainsi que des clauses particulières principales.

Article 4 – De mandater Monsieur Henri Thiry, Bourgmestre, pour représenter la Commune d'Etalle.

Article 5 – En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente et de permettre aux adjudicataires de commencer les coupes avant l'hiver, de déléguer l'approbation de la vente au Collège Communal.

Article 6 – De demander au Département Nature et Forêt d'être attentif à l'état des voiries forestières à l'issue de l'exploitation des lots de bois (suivant cahier général des charges).

Article 7 – De communiquer une expédition conforme de la présente délibération :

- au SPW – DNF – Cantonnement de Bièvre ;
- à Monsieur Olivier Jacquemin, Directeur financier.

12) Rénovation du complexe sportif de Chantemelle - Dossier Infrasports – Mise à jour du métré estimatif

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Complexe Sportif de Chantemelle - Dossier Infrasports" à Mr Sommeillier Pascal, Lenclos 85a à 6740 Etalle

Considérant la délibération du Conseil communal du 7 juillet 2025 approuvant le cahier des charges N° 2025/392 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Mr Sommeillier Pascal, Lenclos 85a à 6740 Etalle ;

Considérant que le métré estimatif a dû faire l'objet de modifications notamment pour les chapitres « Chaleur » et « Abords » mais aussi pour l'intégration d'un poste relatif à la modification du raccordement électrique existant par l'entreprise Ores ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/72305-60 (n° de projet 20197641) ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

« On parle d'une augmentation de combien ? »

Monsieur Jean-Luc Falmagne répond : *On revient au montant de l'estimation de base. Il n'y a pas vraiment d'augmentation. Le montant estimé de base avait diminué et on y revient pour obtenir un maximum de subside.*

On passe au vote sur ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE :

Article 1er: D'approuver le montant estimé modifié du marché "Complexe Sportif de Chantemelle - Dossier Infrasports", établis par l'auteur de projet, Mr Sommeillier Pascal, Lenclos 85a à 6740 Etalle. Le montant estimé s'élève à 351.979,46 € HTVA ou 425.895,14 €, 21% TVAC.

Article 2: : D'approuver le dossier au stade projet de la rénovation du complexe sportif de Chantemelle pour un montant estimé de 351.979,46 € HTVA ou 425.895,14 €, 21% TVAC.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 764/72305-60/2023 (n° de projet 20197641).

Article 4 : D'approuver le contenu de tous les documents annexés à la présente décision.

Article 5 : De charger le service travaux de notre administration de compléter le dossier de candidature auprès du SPW Mobilité et Infrastructures Infraspports.

13) Création nouvelle rue - Rue au Bisieux (partie de la rue du Termezart)

Vu le Décret du 28/01/1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le Décret du 3 juillet 1986 relatifs à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (ci-après CRTD) ;

Considérant que la rue du Termezart est actuellement très longue et qu'elle est coupée par la rue du Bois ;

Considérant que donner un nom différent au tronçon qui relie le carrefour de la rue du Bois à la N87 faciliterait la géolocalisation des adresses, et partant, garantirait l'exécution correcte des services destinés aux citoyens (services d'urgence, fournisseurs, pompiers, police, ambulance, Bpost, etc.) ;

Considérant que ce tronçon longe la zone d'activité économique mixte de Gantaufet ;

Considérant qu'il est proche du lieu-dit "Le Bisieux" ;

Considérant la décision du collège communal, en date du 22 août 2025, de proposer la redénomination dudit tronçon "Rue au Bisieux"

Vu l'approbation de la CRTD ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

« J'ai été chercher la signification du terme Bisieux sur la plateforme circuit. Ce serait chouette d'avoir un panneau reprenant l'explication des noms de rue, lorsqu'il y a des noms particuliers comme celui-ci. Peut-être voir avec Archetal. A réfléchir »

Monsieur Henri Thiry répond : *Il y a déjà des panneaux partout dans les rues. Peut-être plutôt l'indiquer sur le site.*

Sébastien Peiffer ajoute : *Il y a un projet en cours de réflexion avec la maison du tourisme et Archetal pour revoir la toponymie des rue de l'ensemble de la commune.*

On passe au vote sur ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter l'appellation « Rue au Bisieux » pour le tronçon de la rue du Termezart, reliant le carrefour de la rue du Bois à la N87.

Article 2 : De charger le Collège de la finalisation du dossier.

14) Patrimoine - échange - parcelles 243G3 et 244B - Vance

Considérant la nécessité de guider les eaux de ruissellement des parcelles en surplomb de la rue de la Petite Chauvière vers la parcelle communale cadastrée C243G3 ;

Considérant qu'il faut créer une canalisation passant sous la parcelle cadastrée C244B, propriété de M. et Mme Weiller-Meunier, domiciliés au n° 9 de la rue de la Petite Chauvière - 6741 Vance ;

Considérant que, pour ce faire, il a été proposé un échange d'une partie de cette parcelle contre une partie de la parcelle communale cadastrée C243G3 ;

Considérant qu'il appert qu'il y a d'abord lieu de redresser une situation cadastrale erronée, mieux décrite sur le plan de division établi par le géomètre Étienne Marbehant du 16/06/2025 annexé à la présente ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

« Au niveau urbanistique, il faut mieux anticiper avant de délivrer un permis. Au moment de l'attribution, cela allait être clair qu'il y aurait des inondations. »

On passe au vote sur ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE :

Article 1 : De demander au Notaire le redressement de la situation cadastrale erronée, de réaliser l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée C244B contre une partie de la parcelle communale cadastrée C243G3 selon le plan de division annexé à la présente afin de récupérer le fonds pour faire passer une canalisation récoltant les eaux de ruissellement et créer une servitude de passage au profit du fonds de M. et Mme Weiller.

Article 2 : De mettre à disposition de M. et Mme Weiller, gratuitement et à titre précaire, une bande de terrain le long de la plaine de jeu à des fins de plantation de haie et/ou arbres fruitiers.

15) Personnel communal - Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service marché public (H/F/X) B1 contractuel CDD de 6 mois renouvelable pouvant déboucher sur un CDI – Fixation des conditions de recrutement

Le conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et suivants;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune d'Etalle ;

Considérant l'obligation existante pour tout pouvoir public de veiller à la continuité des services ;

Vu les missions de la commune en matière de gestion administrative, financière et technique, notamment la passation, l'exécution et le suivi des marchés publics ;

Considérant que la gestion de ces matières demande énormément de temps et d'investissements ;

Considérant la complexité de ces matières et la rigueur administrative nécessaire pour un bon traitement des dossiers ;

Considérant que le personnel actuellement en place ne permet plus d'absorber efficacement ce surcroît de travail dans les délais requis et qu'il est nécessaire de renforcer temporairement ou durablement l'équipe du service marché public pour assurer la continuité du service public, le respect des échéances légales et contractuelles ainsi que la bonne gestion des dossiers ;

Considérant par ailleurs que l'amélioration du pilotage des marchés publics constitue un levier important de performance et de sécurité juridique pour l'ensemble de l'administration communale ;

Considérant que le cadre du personnel sera modifié pour inclure ce poste ;

Considérant le profil de fonction rédigé en ce sens ;

Considérant les avis sollicités auprès des organisations syndicales (FLSP, CSC, CGSP) sur le présent profil de fonction ;

Considérant l'avis préalable de la Tutelle sollicité sur ce profil de fonction ;

Attendu que le crédit nécessaire à cet engagement est inscrit au budget 2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 29/08/2025 ;

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout

« C'est une bonne chose. C'est une matière qui évolue souvent. Avoir une personne en plus compétente en la matière n'est pas du luxe. »

On passe au vote sur ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 – De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service marché public niveau B1, à titre contractuel ou contractuel subventionné à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée, et de fixer les conditions comme suit :

Article 2 – D'approuver le profil de fonction tel que défini ci-dessous:

Sous l'autorité du Directeur Général, L'employé(e) en charge des marchés publics pour l'Administration Communale garantit la passation et la bonne exécution des marchés publics.

En collaboration directe avec ses collègues, il aura notamment pour mission de :

- Garantir la conformité légale : assurer la bonne application de la législation en matière de marchés publics ;
- Superviser le processus d'attribution : Veiller au bon déroulement de chaque étape du processus d'attribution des marchés publics ;

- Choisir la procédure : Intervenir dans le choix des procédures appropriées pour chaque marché public ;
- Rédiger des documents : Rédiger le cahier spécial des charges, le rapport d'ouverture et d'examen des offres, ainsi que les documents d'attribution ;
- Gérer les plateformes informatiques : Assurer la saisie correcte et complète de toutes les informations relatives aux marchés publics dans le logiciel de gestion dédié.

Tâches principales (liste non exhaustive) :

Gestion des dossiers administratifs

Soutien à la préparation des dossiers :

- Apporter un soutien dans la préparation des dossiers en collaboration avec le service de référence, en respectant la législation en vigueur ;
- Participer au choix des procédures, des clauses d'exclusion et de sélection, des caractéristiques techniques et à l'évaluation de la valeur du marché.

Encodage et suivi des procédures :

- Assurer l'encodage et le suivi des procédures de marchés publics dans le programme "3P" ;
- Rédiger les projets de cahier de charges, les délibérations d'approbation des conditions et des procédures, les choix de firmes, les avis de publication des marchés, les courriers de demande d'offres, les rapports d'examen des offres, les projets de délibération d'attribution, les courriers d'information et de notification, ainsi que les courriers et PV d'éventuelles carences dans l'exécution.

Transmission et suivi des dossiers :

- Suivre les dossiers et assurer leur transmission aux autorités de tutelle via le "Guichet des Pouvoirs locaux" ;
- Intégrer les délibérations et les pièces jointes dans le programme de gestion du Collège et du Conseil Communal (iA. Délib).

Soumission et présentation des dossiers :

- Soumettre dans les délais prescrits par le CDLD l'ensemble des dossiers au Directeur financier pour avis de légalité ;
- Présenter au Conseiller en prévention les dossiers soumis à la procédure des "3 feux verts".

Documentation et rapports :

- Rédiger et mettre à disposition des services communaux des notes de synthèse pour la réalisation des marchés publics ;
- Rédiger le rapport annuel au compte ainsi que le rapport annexe au budget.

Garantie du bon fonctionnement du service

Utilisation des outils de gestion :

- Utiliser de manière adéquate le programme de gestion des marchés publics ;
- Assurer une veille informationnelle en maintenant à jour ses connaissances des textes législatifs et réglementaires ;

Organisation et communication :

- Organiser de entrevues avec les supérieurs hiérarchiques lorsque nécessaire.

Démarches proactives

Évaluation et planification :

- Réaliser des évaluations des marchés en cours et planifier le renouvellement des marchés ;
- Tenir à jour les documents administratifs requis et concevoir des propositions d'amélioration.

Participation et collaboration :

- Participer à des groupes de travail, des réunions, formations et des conférences.
- Mettre à jour ses connaissances des textes législatifs en suivant des formations en matière de marchés publics.

Vérification du budget des départements

Adéquation des valeurs estimées :

- Comparer l'adéquation de la valeur estimée des marchés avec les crédits budgétaires disponibles ;
- Informer le supérieur hiérarchique ainsi que le collège communal des éventuels problèmes rencontrés.

Compte rendu des activités du service

Rapports et communication :

- Rédiger des rapports à destination de son supérieur hiérarchique selon les besoins ;
- Communiquer tout problème rencontré au sein du service et formuler des propositions d'amélioration ;
- Réviser, si nécessaire, les processus de travail existants dans le traitement des dossiers de marchés publics.

Compétences requises

Compétences transversales

- Avoir une prédisposition pour le service public et le service au public ;
- Bonne maîtrise de la langue française ;
- Savoir utiliser les différents moyens de communication ;
- Savoir optimiser son temps de travail, distinguer l'utile de l'accessoire ;
- Savoir comprendre, résumer et rédiger des documents ;
- Être organisé, méthodique et rigoureux ;
- Être proactif (initiative, dynamisme, curiosité) ;
- Faire preuve d'un devoir de réserve, de discrétion et de confidentialité.
- Être ouvert à la formation et à l'amélioration des compétences

Compétences particulières

- Maîtrise des outils bureautiques : Avoir une excellente maîtrise des logiciels de bureautique courants tels que Word, Excel, les courriers électroniques, internet, etc.
- Expérience professionnelle : Posséder une expérience professionnelle au sein d'une administration communale constitue un atout significatif.
- Engagement en formation continue : S'engager à suivre des formations régulières pour améliorer et mettre à jour ses compétences professionnelles.

Ces listes ne sont pas exhaustives.

La fonction est évolutive, d'autres tâches ou affectations en lien avec les missions d'un service public communal pourront être attribuées.

Article 3 - De fixer comme suit les conditions d'engagement :

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être porteur d'un bachelier spécifique ou non à la fonction (B1);
- Si votre diplôme a été délivré dans un pays étranger, fournir une attestation justifiant de l'équivalence de ce diplôme à la date limite de dépôt des candidatures ;
- Justifier d'une expérience professionnelle dans une administration communale constituerait un atout sérieux ;
- Réussir un examen lors de l'engagement ;

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

Article 4 - Contrat de travail :

- Type de contrat : contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée ;
- Régime de travail : temps plein (38h/semaine) Une certaine flexibilité peut être demandée occasionnellement (participation à diverses réunions en soirée, ...)
- Grade : B1. Diplôme requis : Bachelier
- Rémunération à l'échelle barémique B1 en fonction de l'ancienneté valorisable : minimum : 18.026,82€ / Maximum : 25.011,57€ à l'indice 138,01 (avec possibilité de valoriser jusqu'à 6 ans d'ancienneté dans le secteur privé et l'ensemble de l'ancienneté du secteur public) ;
- Régime de vacances secteur public, avec pécule de vacances (92%) et allocation de fin d'année ;
- Chèques-repas de 6,09€ (l'intervention de l'agent dans un chèque-repas est de 1,09€);
- Assurance second pilier de pension ;
- Accès au Service social collectif (prime à l'occasion de certains événements de la vie familiale ou professionnelle, intervention dans les frais de santé, ...)
- Politique active de formations et développement des compétences.

Article 5 - Dépôt de candidature :

Le dossier de candidature avec la référence "Service marché public / 2025" devra être adressé à l'attention de la Directrice générale (estelle.signorato@etalle.be ou Rue du Moulin 15 à 6740 Etalle) ou déposé en mains propres au guichet de l'administration communale avec toutes les pièces énumérées ci-dessous) :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- D'une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- D'un extrait de casier judiciaire, daté de moins de trois mois (modèle 595) ;
- Toutes pièces utiles justifiant d'une expérience en lien avec le poste à pourvoir.

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Estelle Signorato, Directrice Générale f.f. de la Commune d'Etalle, au 063 / 45 01 16

Article 6 - Programme de l'examen, modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

Épreuve écrite et éliminatoire (60% des points totaux) :

- Les différentes compétences reprises ci-dessus ;
- La maîtrise de langue, y compris l'orthographe et la syntaxe ;
- Le raisonnement logique ;
- La connaissance générale de la Commune d'Etalle et de ses missions ;

L'épreuve écrite consistera en un :

- Résumé et analyse critique d'un texte portant les matières concernées pour le poste
- Questionnaire portant sur des éléments spécifiques relatifs au fonctionnement des communes

Epreuve orale spécifique qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury (40% des points totaux) :

Celle-ci est destinée à évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation,...

De s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé, ainsi qu'évaluer ses compétences en analysant ses formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et 60% au total des deux épreuves pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accession à la seconde épreuve ;

Article 7 - Publication de l'avis de recrutement :

- Sur le site internet et l'application de la Commune d'Etalle ;
- Affichage aux valves de la Commune d'Etalle ;
- Diffusion de l'appel à candidatures sur le site du Forem.

Article 8 - Composition de la commission de sélection relative à cet engagement :

- 2 membres du Collège ;
- Le Directeur général de la Commune ;
- La responsable des Ressources humaines ;
- Une personne externe justifiant d'une expérience probante dans une fonction similaire au poste et/ou le Directeur général d'une autre commune.

Article 9 - Réserve de recrutement :

Constitution d'une réserve de recrutement comprenant les lauréats de l'examen et valable deux ans.

Article 10 - D'apporter les précisions suivantes :

- a. Le contrat sera établi en fonction de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- b. La Commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.
- c. Les candidats sélectionnés sont invités par courrier ou mail à participer à la première épreuve.
- d. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier ou mail.

16) Personnel communal - Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service population (H/F/X) D6 contractuel CDD de 6 mois renouvelable pouvant déboucher sur un CDI – Fixation des conditions de recrutement

Le conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et suivants;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune d'Etalle ;

Considérant l'obligation existante pour tout pouvoir public de veiller à la continuité des services ;

Considérant que les matières Population – Etat Civil sont en continuelles mutations ;
Considérant que la gestion de ces matières demande énormément de temps et d'investissements ;
Considérant la complexité de ces matières et la rigueur administrative nécessaire pour un bon traitement des dossiers ;
Considérant que pour assurer cet objectif de continuité des services, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'administration afin de renforcer le service population ;
Considérant le profil de fonction rédigé en ce sens ;
Considérant que le cadre du personnel sera modifié pour inclure ce poste ;
Considérant les avis sollicités auprès des organisations syndicales (FLSP, CSC, CGSP) sur le présent profil de fonction ;
Considérant l'avis préalable de la Tutelle sollicité sur ce profil de fonction ;
Attendu que le crédit nécessaire à cet engagement est inscrit au budget 2025 ;
Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 29/08/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1 – De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration pour le service population niveau D6, à titre contractuel ou contractuel subventionné à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée, et de fixer les conditions comme suit :

Article 2 – D'approuver le profil de fonction tel que défini ci-dessous:

En collaboration avec l'équipe en place, l'employé d'administration (H/F/X) Population - État civil assurera un accueil de qualité aux citoyens et devra délivrer tous les documents relatifs à la population (cartes d'identité, passeports, permis de conduire, certificats, extraits,...). Il accompagnera les citoyens dans leurs démarches pour l'obtention de documents, attestations, les informe sur le contenu, les conditions et les procédures à suivre et délivre les documents demandés. Il assure le suivi des dossiers et investigate au sujet des demandes pour fournir les informations utiles et contrôle les conditions à respecter pour délivrer les documents officiels. Il aura principalement à sa charge des dossiers *Population* mais pourra, en cas de besoin, être amené à traiter des dossiers *Etat civil* ou *Etrangers*.

Missions et tâches principales (liste non exhaustive) :

- Accueillir et encadrer le citoyen dans ses demandes d'informations concernant les démarches administratives au guichet.
- Informer sur le contenu, les conditions et les procédures à suivre pour délivrer les documents officiels.
- Assurer le suivi de demandes de documents et des déclarations.
- Prendre connaissance des informations dans un dossier ou une base de données et fournir les pièces, documents, renseignements demandés en s'assurant de la légalité des documents fournis et à fournir.
- Encoder des données au registre national et dans les autres banques de données.
- Se renseigner sur la demande des interlocuteurs pour mieux y répondre.
- Classer méthodiquement les documents, pièces du dossier du citoyen.
- Réceptionner les appels téléphoniques des citoyens et répondre à leur demande.

- Respecter la confidentialité des informations traitées et appliquer de manière stricte le RGPD.
- Gérer des dossiers administratifs
- Analyser et traiter les demandes/dossiers plus complexes des citoyens.
- Assurer le suivi des décisions d'instances supérieures relatives aux dossiers traités.
- Se tenir au courant des nouvelles réglementations, consignes afin de répondre adéquatement aux demandes, d'actualiser les procédures et d'en informer les agents du service.
- Echanger des informations avec le public et les autres services internes ou externes.
- Procéder à l'indexation, au classement et à l'archivage de documents.
- Tenir et compléter le tableau de caisse du service.
- Tenir à tour de rôle la permanence du samedi.
- Participer de manière active et régulière aux formations proposées.
- En cas d'absence, de l'agent en charge, pallier au service Etat civil - Etrangers

Compétences requises

- Avoir un sens aigu de l'accueil, de l'écoute et du service aux citoyens ;
- Être à l'aise avec le public ;
- Disposer d'une bonne capacité communicationnelle ;
- Pouvoir gérer des dossiers de manière autonome, mais également en concertation avec d'autres collègues ou organismes ;
- Faire preuve de flexibilité ;
- Pouvoir faire preuve d'empathie et traiter chaque personne avec considération ;
- Pouvoir adapter son comportement et son langage à l'interlocuteur en face de soi ;
- Être rigoureux et respecter les instructions réglementaires ;
- Faire preuve de discrétion ;
- Jouir d'une excellente maîtrise de la langue française et de l'orthographe ;
- Être capable de gérer des situations urgentes, imprévues et de proposer des solutions sur base des diverses dispositions légales et réglementaires
- S'adapter à la situation et faire preuve de flexibilité et de disponibilité lorsque les raisons du service l'imposent.

Article 3 - De fixer comme suit les conditions d'engagement :

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (D6). Un diplôme à orientation administrative est un atout ;
- Si votre diplôme a été délivré dans un pays étranger, fournir une attestation justifiant de l'équivalence de ce diplôme à la date limite de dépôt des candidatures ;
- Justifier d'une expérience professionnelle dans une administration communale constituerait un atout sérieux ;
- Réussir un examen lors de l'engagement ;

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

Article 4 - Contrat de travail :

- Type de contrat : contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée ;
- Régime de travail : temps plein (38h/semaine). Tenir à tour de rôles la permanence du samedi. Une certaine flexibilité peut être demandée occasionnellement (participation à diverses réunions en soirée, ...) ;
- Grade : D6. Diplôme requis : Enseignement supérieur de type court
- Rémunération à l'échelle barémique D6 en fonction de l'ancienneté valorisable : minimum : 16.174,07 € / Maximum : 24.852,06 € à l'indice 138,01 (avec possibilité de valoriser jusqu'à 6 ans d'ancienneté dans le secteur privé et l'ensemble de l'ancienneté du secteur public) ;
- Régime de vacances secteur public, avec pécule de vacances (92%) et allocation de fin d'année ;
- Chèques-repas de 6,09€ (l'intervention de l'agent dans un chèque-repas est de 1,09€);
- Assurance second pilier de pension ;
- Accès au Service social collectif (prime à l'occasion de certains événements de la vie familiale ou professionnelle, intervention dans les frais de santé, ...)

Article 5 - Dépôt de candidature :

Le dossier de candidature avec la référence "Service population / 2025" devra être adressé à l'attention de la Directrice générale (estelle.signorato@etalle.be ou Rue du Moulin 15 à 6740 Etalle) ou déposé en mains propres au guichet de l'administration communale avec toutes les pièces énumérées ci-dessous) :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- D'une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- D'un extrait de casier judiciaire, daté de moins de trois mois (modèle 595) ;
- Toutes pièces utiles justifiant d'une expérience en lien avec le poste à pourvoir.

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Estelle Signorato, Directrice Générale f.f. de la Commune d'Etalle, au 063 / 45 01 16.

Article 6 - Programme de l'examen, modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

Épreuve écrite et éliminatoire (60% des points totaux) :

- Les différentes compétences reprises ci-dessus ;
- La maîtrise de langue, y compris l'orthographe et la syntaxe ;
- Le raisonnement logique ;
- La connaissance générale de la Commune d'Etalle et de ses missions ;

Epreuve orale spécifique qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury (40% des points totaux) :

Celle-ci est destinée à évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation,... De s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé, ainsi qu'évaluer ses compétences en analysant ses formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et 60% au total des deux épreuves pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement.

Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (QCM ou questions ouvertes et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accès à la seconde épreuve ;

Article 7 - Publication de l'avis de recrutement :

- Sur le site internet et l'application de la Commune d'Etalle ;
- Affichage aux valves de la Commune d'Etalle ;
- Diffusion de l'appel à candidatures sur le site du Forem.

Article 8 - Composition de la commission de sélection relative à cet engagement :

- 2 membres du Collège,
- Le Directeur général de la Commune.
- La responsable des Ressources humaines
- Une personne externe justifiant d'une expérience probante dans une fonction similaire au poste et/ou le Directeur général d'une autre commune.

Article 9 - Réserve de recrutement :

Constitution d'une réserve de recrutement comprenant les lauréats de l'examen et valable deux ans.

Article 10 : D'apporter les précisions suivantes :

- a. Le contrat sera établi en fonction de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- b. La Commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.
- c. Les candidats sélectionnés sont invités par courrier ou mail à participer à la première épreuve.
- d. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier ou mail.

17) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 juillet 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

DÉCIDE :

Article 1: D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 juillet 2025

18) Information – Retour(s) Tutelle

Le Conseil communal prend connaissance de l’approbation des arrêtés de Tutelle suivants :

Délibérations du Conseil communal du 7 juillet 2025 :

- Redevance communale pour la participation des enfants aux ateliers du Centre d’Éveil Artistique organisés par la commune, en dehors des heures scolaires, mais en période scolaire (Dès l'entrée en vigueur et au plus tôt le 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2028 inclus).
- Redevance communale pour l'accueil extrascolaire des enfants fréquentant une école maternelle ou primaire sur le territoire communal d'Etalle, en dehors des heures scolaires, pour l'accueil du mercredi après-midi, pour l'accueil lors des journées pédagogiques, pour la délivrance de repas chauds et pour la fréquentation de la piscine (Dès l'entrée en vigueur et au plus tôt le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2025 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2031).
- Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 de la Commune d'Etalle.

Questions d’actualité

Madame Lieve Van Buggenhout :

1. *Je tiens à remercier Henri d’avoir tenu compte de mon agenda pour organiser ce conseil.*

2. *Question de suivi du merlon : est-il autorisé de faire des dépôts quand il pleut ?*

Monsieur Henri Thiry répond : *On a un règlement et il va être revu, pour inclure tout un tas de petits choses comme ceci. Il passera probablement au prochain Conseil. Jean-Luc est en train de travailler dessus avec le service urbanisme. Nous avons par ailleurs reçu la délivrance du permis il y a environ 15 jours, il est conditionnel : lorsqu’on sort du merlon, on devra sortir vers le contournement par exemple. Nous incluons toutes ces remarques dans le règlement.*

3. *Date conjointe CPAS-commune est-elle prévue ?*

Monsieur Henri Thiry répond : *pas encore mais la date du prochain conseil communal est le 23 octobre.*

4. *Quelle est la politique communale au niveau des nuisibles : frelons, rats-laveurs, rats, berce du caucase ?*

Monsieur Henri Thiry répond : *Le raticide est toujours accessible au service population. Pour les rats-laveurs il faut voir avec le DNF qui dispose de pièges en prêt. Pour les frelons, il y a des personnes privées pour cela. C’est le propriétaire qui doit s’occuper de prendre contact avec une entreprise. Les pompiers peuvent s’en charger s’il y a un danger public. Au niveau de la berce du caucase, c’est le Contrat-Rivière.*

Madame Lieve Van Buggenhout ajoute : *il serait peut-être bien de rappeler dans le bulletin communal qui sont les personnes à contacter dans quel cas.*

5. *J'ai aussi vu que le loup était de retour en forêt d'Anlier et que les communes étaient conviées à des réunions avec le plan-loup. Etalle n'est pas dedans.*

Monsieur Jean-Luc Falmagne répond : *Nous sommes bien invités mais la date de la première réunion n'est pas encore fixée. Il faut voir si nous sommes dans le rayon.*

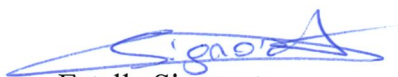
6. *Je n'ai toujours pas reçu l'audit eau complet.*

La séance est levée à 20h45'

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

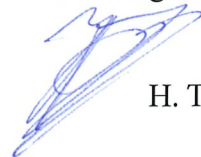
La Directrice générale f.f.,



Estelle Signorato



Le Bourgmestre,



H. Thiry

